



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction de
l'enseignement privé

Bureau des personnels
enseignants

DAF D1/LB

n° 10-279

Affaire suivie par :

Laure BATALLA

Téléphone

01 55 55 22 26

Télécopie

01 55 55 38 81

Mél

laure.batalla

@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle

75357 Paris 07 SP

H:\SDEPD1D2\VD1\LB
\PE Hors
classe\2010-
2011\note HC PE.doc

Paris, le 6 juillet 2010

Le ministre de l'éducation nationale,
porte parole du gouvernement,

à

Mesdames et Messieurs
les rectrices et recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs
les inspectrices et inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Monsieur le vice recteur de Polynésie française

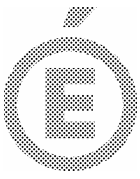
Monsieur le Chef de service de l'éducation nationale
de Saint-Pierre et Miquelon

Divisions de l'enseignement privé

Objet : Avancement des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat à la hors classe des professeurs des écoles - année 2010-2011-.

L'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés à la hors classe des professeurs des écoles est régi par les articles R.914-60 et R.914-63 du code de l'éducation.

Ces dispositions spécifient que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale, peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'inspecteur d'académie et après avis de la commission consultative mixte départementale.



2 / 2

Par conséquent, il convient de classer les maîtres à la hors classe en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

S'agissant des conditions requises pour accéder à la hors classe des professeurs des écoles, de l'établissement du tableau d'avancement, de la nomination, du classement et des critères de choix applicables pour l'année 2010-2011, ils sont identiques à ceux énumérés dans la note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006 parue au bulletin officiel n° 20 du 18 mai 2006 relative à l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2006.

Par ailleurs, comme suite à la note DGRH B2-1 en date du 2 avril 2009 et conformément au principe de parité entre les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et leurs homologues de l'enseignement public, notamment en matière d'avancement, vous pouvez, à compter de la rentrée scolaire 2010, attribuer aux directeurs des écoles privées un point supplémentaire pour le calcul du barème du passage à la hors classe.


Je vous rappelle que la date de prise en compte de l'échelon et de la notation s'apprécie au **31 décembre 2009**.

L'ancienneté générale des services correspond pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé aux services qu'ils ont effectués en qualité de maître contractuel, de maître agréé ou de délégué auxiliaire.

Le contingent de promotions est fixé, pour 2010, à **499**. Il résulte de mesures nouvelles, financées dans le cadre de l'enveloppe allouée, au titre des mesures catégorielles, du programme 0139 -enseignement privé-.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition, par département, du contingent de promotions à la hors classe de professeur des écoles de l'enseignement privé.

Pour le Ministre de l'Education nationale,
Porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,



Frédéric GUIN

**Promotions à la hors classe des maîtres contractuels et agréés à titre définitif
Année scolaire 2010-2011**

ACADEMIES	DEPARTEMENTS	Promotions à la hors classe
AIX-MARSEILLE	Alpes de Hte Provence	1
	Bouches du Rhône	10
	Htes Alpes	0
	Vaucluse	3
AMIENS	Aisne	2
	Oise	2
	Somme	4
BESANCON	Doubs	4
	Jura	1
	Hte Saône	2
	Terr. de Belfort	1
BORDEAUX	Dordogne	2
	Gironde	6
	Landes	1
	Lot et Garonne	2
	Pyrénées Atlantiques	9
CAEN	Calvados	9
	Manche	10
	Orne	4
CLERMONT-FD	Allier	3
	Cantal	1
	Hte Loire	7
	Puy-de-Dôme	4
CORSE	Corse du Sud	1
	Hte Corse	1
CRETEIL	Seine et Marne	3
	Seine Saint Denis	2
	Val de Marne	5
DIJON	Côte d'Or	3
	Nièvre	1
	Saône et Loire	3
	Yonne	1
GRENOBLE	Ardèche	4
	Drôme	3
	Isère	6
	Savoie	2
	Hte Savoie	4

**Promotions à la hors classe des maîtres contractuels et agréés à titre définitif
Année scolaire 2010-2011**

ACADEMIES	DEPARTEMENTS	Promotions à la hors classe
GUADELOUPE		3
GUYANE		1
LILLE	Nord	40
	Pas de Calais	17
LIMOGES	Corrèze	1
	Creuse	0
	Hte Vienne	2
LYON	Ain	5
	Loire	6
	Rhône	14
MARTINIQUE		3
MONTPELLIER	Aude	2
	Gard	5
	Hérault	5
	Lozère	1
	Pyrénées Orientales	2
NANCY-METZ	Meurthe et Moselle	3
	Meuse	1
	Moselle	4
	Vosges	4
NANTES	Loire Atlantique	20
	Maine et Loire	20
	Mayenne	6
	Sarthe	8
	Vendée	17
NICE	Alpes Maritimes	2
	Var	3
ORLEANS-TOURS	Cher	1
	Eure et Loir	5
	Indre	1
	Indre et Loire	4
	Loir et Cher	2
	Loiret	4
PARIS		17

**Promotions à la hors classe des maîtres contractuels et agréés à titre définitif
Année scolaire 2010-2011**

ACADEMIES	DEPARTEMENTS	Promotions à la hors classe
POITIERS	Charente	2
	Charente Maritime	4
	Deux Sèvres	5
	Vienne	3
REIMS	Ardennes	1
	Aube	1
	Marne	1
	Hte Marne	5
RENNES	Côtes d'Armor	10
	Finistère	9
	Ille et Vilaine	30
	Morbihan	6
LA REUNION		3
ROUEN	Eure	5
	Seine Maritime	5
STRASBOURG	Bas Rhin	5
	Haut Rhin	3
TOULOUSE	Ariège	1
	Aveyron	4
	Gers	2
	Hte Garonne	6
	Lot	1
	Htes Pyrénées	1
	Tarn	2
	Tarn et Garonne	1
VERSAILLES	Essonne	4
	Hts de Seine	11
	Val d'Oise	2
	Yvelines	7
ST PIERRE ET MIQUELON		0
POLYNESIE FRANCAISE		3
TOTAL		499